

AVANT-PROPOS :

La bientraitance est une démarche volontaire et collective. Elle englobe l'ensemble des comportements et attitudes qui optimisent le confort de vie et l'épanouissement de la personne. La bientraitance veille à une adaptation la plus juste aux divers besoins du patient (somatiques, psychologiques, relationnels).



Elle repose sur des valeurs fondamentales dont celle du respect de la dignité de la personne.

La bientraitance suppose :

- Un professionnalisme, une éthique et une déontologie commune à l'ensemble des intervenants de l'établissement,
- La recherche d'un environnement sécurisé et sécurisant.

Inscrite dans une perspective d'amélioration continue de la prise en charge, elle nécessite donc une évaluation et une analyse des pratiques permanentes. Elle s'inscrit à ce titre dans la qualité de service.

ARTICLE 1ER : ENGAGER NOTRE BIENVEILLANCE AUPRES DU PATIENT TOUT AU LONG DE SON TRAITEMENT

- En veillant à la qualité de l'accueil et de la prise en charge tant technique que relationnelle de chaque patient.
- En veillant à la qualité d'écoute nécessaire à l'identification des besoins du patient (y compris sociaux et psychologiques) et ainsi répondre à ses attentes et demandes.
- En établissant un climat de confiance :
 - En respectant l'intimité, la dignité, l'histoire, la singularité et la vie privée du patient.
 - En respectant les croyances, convictions et pratiques religieuses et culturelles.
 - En éliminant toute attitude de familiarité ou d'infantilisation.
- En favorisant le confort du patient par une attention à son environnement et sa qualité de vie (propreté des locaux).
- En organisant la continuité des soins.
- En favorisant les liens et les échanges avec les proches du patient.
- En formalisant des conduites à tenir afin de répondre de façon adaptée aux situations délicates.
- En appliquant les recommandations en matière de contention.
- En évaluant régulièrement la satisfaction du patient à l'égard de sa prise en charge.

ARTICLE 2 : RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS ET LES LIBERTES DES PATIENTS = CHARTe DE LA PERSONNE

PRISE EN CHARGE EN CANCEROLOGIE

CHARTE DE BIENTRAITANCE

ARTICLE 3 : OFFRIR AU PATIENT UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET SPECIFIQUE

- En identifiant les patients ayant besoin d'une prise en charge particulière.
- En identifiant des conduites addictives pour proposer une prise en charge appropriée dans la limite de nos possibilités thérapeutiques ou orienter le patient vers des consultations spécialisées.
- En évaluant l'état nutritionnel du patient ou la nécessité de régime spécifique afin de proposer des choix alimentaires adaptés.
- En proposant un soutien psychologique, notamment dans le cas d'une annonce difficile à recevoir pour le patient.



ARTICLE 4 : AGIR CONTRE LA DOULEUR AIGUE ET/OU CHRONIQUE, PHYSIQUE ET/OU MORALE

- En évaluant quotidiennement la douleur du patient.
- En améliorant la prise en charge de la douleur selon les recommandations de bonnes pratiques.
- En formant les équipes de façon continue.
- En animant un Comité de Lutte contre la Douleur.



ARTICLE 5 : S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- En s'engageant dans la recherche d'une prise en charge de qualité.
- En garantissant au patient la compétence professionnelle du personnel.
- En assurant une évaluation régulière des compétences professionnelles tant individuelles que collectives dans le cadre d'une EPP.
- En encourageant la formation continue.
- En animant des réunions d'instances (CRU, CLUD, CLIN,...).



ARTICLE 6 : MENER UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE SECURITE SANITAIRE

- En optimisant nos ressources et nos moyens.